

N° 1 – Délibération relative à la décision modificative du Budget principal 2018 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-11 ;

VU la délibération n° 2018-32 du Conseil de Communauté du 2 mars 2018 relative à l'approbation du budget primitif 2018 du budget principal de la Communauté d'Agglomération ;

VU la délibération n° 2018-155 Conseil de Communauté du 29 juin 2018 relative à l'approbation du budget supplémentaire 2018 du budget principal de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à un réajustement des crédits, tant en recettes, qu'en dépenses, compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Collectivité ;

CONSIDERANT qu'à la demande de Madame la Présidente, Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances, présente au Conseil Communautaire le projet de décision modificative dressé pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT qu'après explication et rapport, ce document, s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 259 480 €
- Section d'investissement : 0 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 17 octobre 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de prendre acte de la présentation de la décision modificative 2018 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
- et d'approuver la décision modificative 2018 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, ci-annexée, aux montants suivants :
 - Section de fonctionnement : 259 480 €
 - Section d'investissement : 0 €